

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

L'an deux mille DIX NEUF,
Le ONZE AVRIL, à 18 HEURES,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire.

Date de la convocation : 5 Avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 10
Ayant pris part aux délibérations : 16

Etaient présents : Monsieur Jean-Louis DÉMELIN, Maire ; Monsieur Jean-Luc CARRERE, Adjoint ; Mesdames Marie-Jeanne RIVOT, Katell MATET, Carole BRETON, Adjointes ; Mesdames, Messieurs, Yvette IGLESIS, Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Bruno ROBERT, Jean-Louis SARDA, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Annick BAUDCHON et Daniel VERGES

Absent : Michel RIFF

Avaient procuration : Carole BRETON de Pascal TISSANDIER, Jean-Luc CARRERE de Turenne CHAUSSE, Jean-Louis DÉMELIN de Natalie LUQUIENS, Katell MATET de Jean-Claude CÔ, Martine PIERA de Jean-Michel LATUTE et Jean-Louis SARDA de Michel SARRAN.

DEL-2019-069- MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP : Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire :

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal (*l'identifiant utilisé pour la connexion au site www.impots.gouv.fr*). À terme, une authentification par *France Connect* sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFIP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFIP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne *via* leur propre site internet ou *via* le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr. Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune et de ses budgets annexes dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Vu le rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **DECIDE** d'autoriser la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,

2/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement "

Fait à FONT-ROMEUE ODEILLO VIA le 12 Avril 2019



Le Maire,

Jean-Louis DÉMELIN